

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

réf : 2020_03_10_009

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

Décision 2-2020 :

Signature de la convention avec Morbihan Énergies n°56115C2019008

Nature de l'opération : Extension du réseau d'éclairage – Pose d'un candélabre sur le parking de la Maison des Associations.

| | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------|
| Estimation prévisionnelle : | 5 600,00 € HT | 6 720,00 € TTC |
| Contribution de Morbihan Énergies : | 1 530,00 € HT | 1 530,00 € TTC |
| Reste à charge de la commune : | 4 070,00 € HT | 5 190,00 € TTC |

Décision 3-2020 :

Signature de la convention avec Morbihan Énergies n°56115C2019010

Nature de l'opération : Rénovation du réseau d'éclairage – Dépose de 3 luminaires boules et pose de 3 candélabres sur le chemin piéton entre la RD 133 et le lotissement Park Fétan.

| | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------|
| Estimation prévisionnelle : | 3 600,00 € HT | 4 320,00 € TTC |
| Contribution de Morbihan Énergies : | 1 080,00 € HT | 1 080,00 € TTC |
| Reste à charge de la commune : | 2 520,00 € HT | 3 240,00 € TTC |

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte de Gestion 2019 : Budget Général

réf : 2020_03_10_010

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte de Gestion 2019 : Budget "Rives du Triskell"

réf : 2020_03_10_011

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte Administratif 2019 : Budget général

réf : 2020_03_10_012

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget général qui se résument ainsi :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes | Résultats |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Émissions exercice 2019 : | 897 677,60 € | 1 207 872,97 € | + 310 195,37 € |
| Résultat antérieur reporté : | | | 0,00 € |
| Capacité d'autofinancement | | | + 310 195,37 € |
| Section d'investissement | | | |
| Émissions exercice 2019 : | 794 492,57 € | 664 128,68 € | - 130 363,89 € |
| Résultat antérieur reporté : | | | + 209 215,43 € |
| Résultat global à reporter : | | | + 78 851,54 € |
| Reste à réaliser 2019 | € | € | € |
| Résultat émissions + RAR | | | + 78 851,54 € |

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 du Budget Général.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Compte Administratif 2019 : Budget "Rives du Triskell"

réf : 2020_03_10_013

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2019 du budget général qui se résument ainsi :

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes | Résultats |
|-------------------------------------|---------------------|-----------------------|-------------------------|
| Émissions exercice 2019 : | 952 011,25 € | 1 521 735,82 € | + 569 724,57 € |
| Résultat antérieur reporté : | | | + 612 603,13 € |
| Capacité d'autofinancement | | | + 1 182 327,70 € |
| Section d'investissement | | | |
| Émissions exercice 2019 : | 773 331,83 € | 881 907,36 € | + 108 575,53 € |
| Résultat antérieur reporté : | | | + 617 590,64 € |
| Résultat global à reporter : | | | + 726 166,17 € |

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2019 du Budget "Rives du Triskell".

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Affectation du résultat du budget général

réf : 2020_03_10_014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget général.

CAS PARTICULIER : Lorsque le résultat global de fonctionnement et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Compte tenu des investissements qui sont à effectuer cette année, Madame le Maire et le bureau Municipal propose tout de même d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en section investissement au :

| | |
|---|-----------------------|
| Au financement de la section d'investissement compte 1068 | + 310 195,37 € |
|---|-----------------------|

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Exercice de la compétence " eaux pluviales urbaines " : Convention de gestion de services entre la Commune de Locmaria-Grand-Champ et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

réf : 2020_03_10_015

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan- Vannes agglomération la compétence Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire National, un déficit de connaissance de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement une meilleure connaissance des réseaux en place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-t-il de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence Eaux Pluviales Urbaines en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers liés à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté. A ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes zones d'activités communales seront intégrés au calcul des attributions compensatoires conformément au rapport de CLECT établis lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et ce jusqu'à la définition d'une AC définitive.

Aussi,

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à mettre au point et signer la convention de gestion à intervenir avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits en résultant au budget communal ;
- De donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'exécution de cette présente délibération.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Devis " réseau eaux pluviales Talhouët "

réf : 2020_03_10_016

Vu les demandes antérieures des riverains ;

Vu les travaux d'eaux usées effectués actuellement par le SIALL (devenu au 01/01/2020 : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) avec entres autres l'entreprise TPC Ouest ;

Un devis a été demandé à l'entreprise TPC Ouest pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au sud de Talhouët, en limite du camp.

Montant HT : 12 348,00 € Montant TTC : 14 817,60 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- autorise Madame Le Maire à signer ce devis ;
- demande à Madame Le Maire d'effectuer une demande d'aide financière à l'armée, propriétaire du camp de Meucon.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Construction de logements sociaux

réf : 2020_03_10_017

Madame Le Maire rappelle, que par délibération du 12 avril et 03 juillet 2018, le Conseil Municipal avait approuvé :

- la construction de logements sociaux à l'entrée du bourg sur les parcelles ZO 133 et ZO 352 (partiellement);
- la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans avec Vannes Golfe Habitat moyennant un loyer annuel d'un euro.

Dans la délibération du 12 avril 2018, il a été omis de mentionner une partie de la parcelle ZO 132.

Après le passage du géomètre et l'enregistrement au cadastre, les parcelles ont été renumérotées.

Le projet sera donc édifié sur les parcelles nouvelles cadastrées :

| | | | |
|------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Section n° | Surface | ZO 466 : | 00 ha 01 a 48 ca |
| ZO 459 : | 00 ha 00 a 14 ca | ZO 468 : | 00 ha 01 a 38 ca |
| ZO 461: | 00 ha 14 a 05 ca | ZO 469 : | 00 ha 00 a 20 ca |
| ZO 462 : | 00 ha 01 a 90 ca | ZO 471 : | 00 ha 01 a 06 ca |
| ZO 463 : | 00 ha 03 a 55 ca | | |
| ZO 465 : | 00 ha 00 a 83 ca | Total surface : | 00 ha 24 a 59 ca |

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de valider ce projet sur les parcelles indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve ce projet sur les parcelles indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Devis dossier Loi sur l'eau

réf : 2020_03_10_018

Dans le cadre des travaux extérieurs de la salle, l'aménagement de l'ensemble du site de Locmaria se développe sur 3,5 hectares à terme. Il sera donc soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

La réalisation de parking public de plus de 50 places est soumise au cas par cas (R122-2).

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires :

- ECR Environnement
- Althis
- TBM Environnement
- DM Eau

Seule, l'entreprise DM Eau nous a répondu.

